

## Fin de l'obligation de facer et orienter les billets

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il ne sera plus nécessaire de présenter les billets versés aux guichets de la Banque de France « facés » et « orientés ». Cette mesure, qui répond à une demande de la profession bancaire, s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une harmonisation au sein de la zone euro.

### Une demande des banques...

La demande d'abandon de l'exigence de facer et orienter les billets avait été formellement exprimée en 2007 par la Fédération bancaire française et, à l'échelon européen, par l'EPC (*European Payment Council*), organe de représentation des banques auprès, notamment, de la BCE, sur les questions relatives aux moyens de paiement. La FBF et l'EPC faisaient valoir que les techniques modernes de traitement des billets, et en particulier l'aptitude des trieuses à les authentifier de quelque manière qu'ils se présentent, ne nécessitaient plus de verser les billets facés et orientés aux guichets des banques centrales. Elles s'appuyaient sur l'exemple de plusieurs Banques centrales de la zone euro (Italie, Grèce, Autriche, etc.) qui n'imposaient pas cette obligation, et soulignaient notamment que le fonctionnement des distributeurs automatiques de billets ne demandait pas non plus qu'ils soient alimentés en billets facés et orientés.

### ... reprise dans la « Feuille de route » de l'Eurosystème

L'Eurosystème<sup>1</sup> a donc accepté, par une décision du Conseil des gouverneurs du 28 février 2008, de donner suite à cette demande, qu'il a intégrée, parmi d'autres orientations, dans une « Feuille de route pour une meilleure convergence des services de caisse » rendus par les Banques centrales de la zone euro. La « Feuille de route » préconisait que l'abandon du « façage » et de l'orientation des billets soit mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après consultation des acteurs, et afin de permettre aux uns et aux autres de disposer de tout le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle pratique, la Banque de France a fait le choix de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'abandon à ses guichets de l'obligation de facer et orienter les billets. Elle en a informé les organismes professionnels concernés (FBF et, pour les sociétés de transport de fonds, Fedesfi) le 21 mai 2008.

### Les billets délivrés ne seront plus facés ni orientés

La mesure, désormais généralisée à la zone euro, entre donc en application au 1<sup>er</sup> janvier. Les billets reçus à ses guichets n'étant plus nécessairement facés et orientés, la Banque de France ne sera elle-même plus en mesure de délivrer, à partir de cette date, des billets qui présenteraient encore cette caractéristique. En effet, même si les billets neufs resteront, pour leur part, facés et orientés, ainsi éventuellement que les billets que certains établissements continueraient de verser de cette façon, la Banque de France ne saurait distinguer, dans ses stocks, les billets présentant cette caractéristique. En outre, la délivrance des billets neufs, qui ne porte que sur des quantités limitées (de l'ordre de 10 à 15 % selon les coupures, à l'exception du 5 euros), répond à des considérations générales d'entretien de la qualité des billets en circulation. Elle ne peut donc faire l'objet de demandes spécifiques de la part des établissements de crédit.

Les [normes applicables aux opérations de numéraire](#) (disponibles sur le site Internet de la Banque de France) seront modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour tenir compte de la nouvelle disposition (suppression de la phrase indiquant que les billets composant les centaines doivent être facés et orientés).

<sup>1</sup> L'Eurosystème est l'ensemble formé par la Banque centrale européenne et les Banques centrales nationales de la zone euro.